



AOT S - 23 021

Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

**Stationnement d'un camion de 20 m3 à l'intersection de la RD 24 et de la VC 98,
pour un déménagement situé sur VC 98 au « 12 Rue Laffont » – Pascal BRULARS
– Le 14/04/2023 de 10H à 15H**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande du 10 mars 2023 formulé par Pascal BRULARS, à Montrottier,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les lieux et de l'autoriser à installer un camion de déménagement de 20 m3 à l'intersection de la VC 98 et de la RD 24 situé « Grand'Rue » à Montrottier,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Pascal BRULARS est autorisé à installer un camion de déménagement, à l'intersection de la VC n° 98 « Rue Laffont » et de la RD 24 « Grand'Rue » le 14 avril 2023 de 10H à 15H. La superficie de l'installation ne pourra pas excéder 6 mètres de long.

Article 2 : Pascal BRULARS est autorisé à installer le camion de déménagement mentionné à l'article 1er sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

Article 5 : Le présent permis est accordé pour une durée d'un jour, le vendredi 14 avril 2023 de 10H à 15H.

Article 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 13 mars 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tel : 04 74 70 13 07
115 grand' rue 69770 Montrottier
e-mail : mairie@montrottier.fr